**ANNEXE 1**



**10 règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître**

* Tous les membres de votre personnel qui effectuent des travaux pour Belfius doivent connaître ces 10 règles de sécurité et s'y conformer.
* En votre qualité de fournisseur, il est de votre responsabilité de veiller à ce que tous les membres de votre personnel qui effectuent des travaux dans des locaux ou sur un site de Belfius signent ces 10 règles de sécurité.
* Ces documents sont conservés par le fournisseur lui-même et peuvent être consultés par Belfius sur simple demande.
* 14 jours avant le début des travaux, vous recevrez un e-mail vous demandant de nous transmettre dans les 5 jours ouvrables les coordonnées des travailleurs qui viendront effectuer des travaux sur notre site. En nous transmettant ces coordonnées, vous nous garantissez également que ces travailleurs ont signé les « 10 règles de sécurité que vos travailleurs doivent connaître », et qu'ils les ont comprises.
* Seules ces personnes peuvent effectuer des travaux dans des locaux ou sur un site de Belfius.
* Le non-respect d’une de ces 10 règles de sécurité peut entraîner la résiliation du contact.

1*.* **Informations et instructions** – Je connais les risques auxquels je m’expose dans le cadre de l'exercice de mon travail pour Belfius, et je les accepte. Mon chef m’a transmis l'ensemble des informations, instruments de travail et instructions nécessaires ; je les comprends et je les accepte. En cas de question, je contacte directement mon chef. Je sais ce que je dois faire en situation d’urgence, notamment en cas d’incendie et en cas d’urgence médicale. Je m’efforce d’éviter tous risques potentiels ; mais si ces risques surviennent, je préviens immédiatement mon chef ainsi que toutes les personnes concernées dans les environs immédiats. Dans certaines situations spécifiques, notamment en cas de travail comportant un risque élevé d’incendie, ou de travail dans des locaux équipés de fonctions d'extinction automatique des incendies etc., je sais que des directives complémentaires sont d’application. Avant d’entamer les travaux, je consulterai mon chef à ce sujet.

2. **Évacuation** – Je quitte immédiatement le site de Belfius dès que j'entends une sirène d’alarme (même si elle ne s'entend que faiblement) ou si on me demande de le faire. Je prends des mesures de sécurité pour sécuriser les équipements de travail en cours d’utilisation. Je suis les itinéraires d'évacuation et je me rends au point de rassemblement.

3. **Équipements de travail et agents** – J’utilise uniquement les équipements de travail (échafaudage, machine, etc.) et agents indiqués par mon chef. Ils sont adaptés à mon travail et je peux les utiliser en toute sécurité et sans risque sanitaire, car ils sont suffisamment sécurisés et ont été inspectés par un organisme agréé dans les délais légaux en vigueur.

4. **Protections** – Je m’abstiens d’enlever les protections des équipements de travail (housses de protection, garde-corps, etc.) et de les adapter. Toutefois, si cela s’avère nécessaire pour l’exécution des travaux, je demande à mon chef une alternative appropriée et sûre.

5. **Équipements de protection** – Lorsque la loi l'exige et conformément aux instructions de mon chef, j'utilise les équipements de protection nécessaires (protection contre les chutes, casque, lunettes, etc.).

6. **Travail en hauteur** – Je n'utilise pas d'échelle, sauf à une hauteur limitée, et à condition que cela soit expressément autorisé. En cas de travail en hauteur, j'utilise toujours un échafaudage agréé ou un élévateur agréé. De plus, je me protège toujours en utilisant un équipement de protection antichute ; si un tel équipement antichute n'est pas disponible, je demande à mon chef de veiller à m’en procureur.

7. **Électricité** – Je ne m'exposerai pas moi-même ni n'exposerai d'autres personnes à des risques électriques. Si je ne suis pas légalement habilité (en possession d'une attestation « BA4 » ou « BA5 »), je n'accéderai pas aux coffrets électriques ni aux zones de haute tension (locaux ou installations sous haute tension). Je connais les « sept règles vitales » et je les respecterai.

8. **Amiante** – Si j’ai connaissance de ou soupçonne la présence de matériaux contenant de l'amiante, j'interromps immédiatement les travaux et j'en informe mon chef.

9. **Cigarettes, alcool et stimulants** – Chez Belfius, l’interdiction générale de fumer et de consommer de l'alcool et des stimulants est la règle ; je m'y conformerai.

10. **Comportement indésirable** - Je m'abstiendrai de toute forme de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou d’infractions à l’encontre de biens ou de personnes.

Nom et prénom employeur date signature

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….